

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : PEINTURE

9.1 GENERALITES

9.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les travaux à exécuter pour la mise en oeuvre de **PEINTURE**, afin de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve. L'opération concernée par le présent lot est :

EXTENSION D'UNE SALLE POLYVALENTE A AUSSAC VADALLE.

9.1.2 PROCEDES DE CONSTRUCTION

Les entreprises seront soumises, pour l'exécution de leurs travaux, aux clauses et spécifications des cahiers des charges ci-après :

- . D.T.U n° 59 - papiers de tenture.
- . D.T.U n° 59.1 - peinturage.

Elles seront soumises, en outre, aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment :

- . spécifications U.N.P élaborées par l'U.N.P.V.F.
- . normes françaises A.F.N.O.R qualitatives et dimensionnelles.
- . règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Les prescriptions, normes et règlements, bien que non joints matériellement au dossier font partie intégrante de ce dernier et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une mauvaise connaissance de ces documents qui feraienr foi en cas de contestation.

La finition retenue pour ce chantier suivant D.T.U. 59.1, Article 6.2.3.1.3 "Finition A"

9.1.3 ETUDES-DESSINS D'EXECUTION

L'entreprise devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires qui devront pouvoir être fournis à l'Architecte et au bureau de contrôle, sur leur demande.

9.1.4 OBLIGATIONS DU CONSTRUCTEUR

9.1.4.1 Pendant la période de préparation.

L'entreprise devra fournir toutes indications pour permettre la mise au point définitive des détails des autres corps d'état; ces renseignements seront matérialisés par des croquis où dessins à l'échelle si la demande en est formulée.

9.1.4.2 Avant début d'exécution.

L'entreprise devra :

- . s'assurer du respect des points de détails établis en accord avec les autres corps d'état.
- . réceptionner les supports avant tout début d'exécution.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°9 : PEINTURE

9.1.4.3 Pendant l'exécution.

L'entreprise devra, à ses frais, risques et périls :

- . la fourniture et l'établissement de tous matériaux et échafaudages nécessaire à l'exécution de ses travaux.
- . la mise à disposition du personnel pour l'exécution des travaux dans la cadre du planning de chantier.
- . tous les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux.

9.1.4.4 Avant la réception.

Tous les nettoyages nécessaires pour livraison des ouvrages en parfait état de propreté.

Toutes précautions seront mises lors du nettoyage, pour ne pas endommager les menuiseries et les vitrages.

Tout volume rayé sera obligatoirement remplacé aux frais de l'entreprise.

Elle devra toutes les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire.

9.1.5 ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour l'exécution des travaux du présent lot, l'assistance technique du fabricant se dans tous les cas imposée, et l'entrepreneur adjudicataire devra être agréé par le fabricant.

L'Architecte pourra demander l'exécution, dans le cadre des travaux prévus au présent document, des surfaces où pièces témoins, par le service de démonstration du fabricant.

Au titre de l'assistance technique, le fournisseur sera conjointement responsable, avec l'entreprise, de la bonne exécution des travaux.

9.1.6 ECHANTILLONS

Dans son devis forfaitaire, l'entrepreneur devra obligatoirement indiquer la provenance des matériaux qu'il compte utiliser. Les fiches techniques de matériaux seront jointes à la proposition.

Des échantillons de couleurs seront soumis à l'agrément de l'Architecte avant toute application. Les échantillonnages et surfaces témoins, seront exécutées sans plus-value et seront conservés jusqu'à la réception.

La valeur de l'échantillonnage ne pourra excéder 0,50 % du montant du marché.

9.1.7 SURFACE TEMOIN

A réaliser à la demande de l'Architecte, pour tout type de peinture et de subjectile, d'une surface maximum de 5,00 m² pour chacun d'eux.

9.1.8 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

9.1.8.1 Connaissance du projet.

L'entreprise devra obligatoirement, avant sa remise de prix :

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°9 : PEINTURE

- . prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état fournissant toutes indications utiles sur les supports, leur état de finition, etc...
- . avoir une parfaite et complète vision des travaux à exécuter, de leur étendue et de leurs limites.

9.1.8.2 Reconnaissance du subjectile.

Préalablement à toute exécution, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des fonds ; entre autre, il devra s'assurer de la compatibilité de ses produits de traitement des bois mis en oeuvre par les différents corps d'état.

L'entrepreneur devra s'assurer notamment par la vérification de l'état des subjectiles à peindre de : La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de régréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.

De faibles défauts d'aspect sont tolérés.

L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.

Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Dans le cas de travaux d'entretien, les défauts de planéité des supports peuvent être corrigés par l'entrepreneur de peinture pour des écarts inférieurs ou égaux à 3mm. Au-delà le "rattrapage" des défauts est du ressort d'un autre corps d'état.

S'il y a lieu, les observations utiles seront faites par l'entrepreneur de peinture, avant le commencement d'exécution de ses travaux ; il ne serait admis, par la suite, aucune réclamation au sujet des conséquences que l'état des subjectiles pourrait avoir sur la tenue des peintures, toutes les réfections nécessaires seraient alors à la charge du présent lot.

9.1.8.3 Stockage.

Toutes les précautions seront prises pour assurer le stockage des matériaux à l'abri des intempéries et des accidents.

9.1.8.4 Documents à fournir.

A l'appui de sa proposition, l'entreprise devra obligatoirement joindre les notices techniques des matériaux prévus utilisés, ainsi que les avis ou agréments du CSTB pour certains produits.

9.1.8.5 Essais et contrôles.

Tous les essais et contrôles demandés sont à la charge de l'entreprise.

9.1.9 QUALITE DES MATERIAUX-MISE EN OEUVRE

9.1.9.1 Reconnaissance des subjectiles

Et réception des supports.

Il sera procédé avant tous travaux, par les entreprises responsables et en présence de l'Architecte, à la reconnaissance des fonds afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Un Procès-verbal sera établi et contre signé par l'Architecte dont les décisions seront sans appel.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n°9 : PEINTURE

La mise en oeuvre des peintures équivaldra à l'acceptation des supports.

Les ouvrages ne seront exécutés que sur des supports sains, secs, propres et débarrassés.

9.1.9.2 Assainissement des fonds.

L'entrepreneur devra remédier aux défectuosités de surface des ouvrages. A cet effet, il devra prévoir toutes les opérations élémentaires indispensables, qu'elles soient décrites ou non dans le descriptif, tels que brossage, égrennage, époussetage, ponçage, etc...

En outre, il veillera aux particularités spécifiques de chacun des fonds, et devra remédier aux éventuelles réactions qu'ils pourraient occasionner :

- . alcalinité des bétons banchés ou enduits au mortier.
- . exsudation des bois exotiques.
- . etc...

La neutralité de ces réactions sera toujours exécutée conformément aux prescriptions du fabricant de peinture.

9.1.9.3 Origine des produits.

L'entreprise est tenue de n'utiliser que des produits de qualité reconnue dans des marques de réputation solidairement établie :

- . PLASDOX
- . TOLLENS
- . LA SEIGNEURIE
- . ZOLPAN

ou technique équivalent.

L'entreprise précisera dans son offre la marque et ses caractéristiques des produits équivalents qu'elle se propose d'employer. A défaut de cette précision, le choix lui sera imposé par l'Architecte à qui appartient la décision relative à l'équivalence des matériaux.

9.1.9.4 Essais et contrôles.

En cours de travaux, 3 prélèvements seront faits et analysés en laboratoire. Ces frais sont à inclure dans le prix de l'offre. Le laboratoire sera choisi par l'Architecte.

9.1.9.5 Composition des peintures.

La composition des peintures sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Elle pourra faire l'objet de vérification par des prélèvements en cours de chantier, comme prévu par les D.T.U. Les peintures seront **sans solvant, sans émission nocive, avec un taux de C.O.V (Composés Organiques Volatiles)** :

- inférieur à 1 gr/l pour les peintures intérieures sur plafonds et murs,
- inférieur à 80gr/l pour les peintures intérieures sur boiseries
- inférieur à 100gr/l pour les peintures extérieures et sur ouvrages métalliques.

Dans le cas où les produits employés ne correspondent pas à ceux demandés, les travaux seraient repris aux frais de l'entreprise qui aurait également à supporter les dépenses annexes découlant de cette réfection.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : PEINTURE

9.1.9.6 Conditionnement des produits.

Les peintures seront logées dans des bidons sertis en usine. Ces bidons ne seront déssertis sur le chantier qu'au moment de leur emploi et en présence de l'Architecte ; ils seront stockés dans un local fermant à clé, accessible à tout moment à l'architecte ou à ses représentants.

L'entrepreneur devra fournir à l'Architecte, sur sa demande, toutes les justifications sur l'origine des produits employés et stockés sur le chantier.

9.1.9.7 Choix des procédés.

L'entrepreneur reste responsable des procédés à employer compte-tenu des finitions à obtenir.

9.1.9.8 Teintes-contrôles pour l'exécution.

Les teintes seront définies et choisies par l'Architecte ; aucun supplément ne sera accordé pour exécution de certaines surfaces en polychrome.

Les couches successives seront obligatoirement de tons différents préalablement déterminés.

L'entrepreneur devra faire constater l'application des couches successives.

Il sera fait des mesures d'épaisseur chaque fois que celles-ci auront été demandées.

9.1.9.9 Obligations diverses.

Les rechampissages feront toujours partie intégrante des travaux.

Les raccords de peinture après mise en jeu seront toujours dus par l'entrepreneur du présent lot jusqu'à la réception.

Il est bien entendu que l'entrepreneur du présent lot devra se procurer les CCTP des lots sur les ouvrages desquels il doit travailler et principalement : menuiseries extérieures et intérieures, charpente, serrurerie, cloisons et plâtrerie, etc...

L'intérieur des placards est toujours peint ou revêtu à l'identique du local dans lesquels ils ouvrent.

9.1.9.10 Joints des menuiseries extérieures.

Le pelage après peinture est à la charge de l'entrepreneur du présent lot qui devra prendre toutes précautions pour éviter leur arrachement du support.

9.1.9.11 Tests d'appréciation des surfaces.

Ils seront effectués, à la demande de l'Architecte où du Maître de l'Ouvrage, dans les conditions prévues par le Cahier n° 695 de juin 1966 édité par le CSTB.

9.1.10 NETTOYAGE-PROTECTION DES OUVRAGES

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : PEINTURE

9.1.10.1 Nettoyage avant et pendant les travaux

Le titulaire du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, effectuer un balayage complet des locaux où il doit intervenir.

Ce nettoyage sera poursuivi pendant les travaux de peinture. Les travaux effectués dans les locaux non nettoyés seront systématiquement refusés.

9.1.10.2 Nettoyage après travaux.

La totalité des travaux étant terminée, le titulaire du présent lot exécutera le nettoyage des salissures occasionnées par son intervention (vitres, appareillage, quincaillerie, revêtements de sols et muraux, appareils sanitaires etc. Il sont exécutés suivant article 2.1 à 2.5 du DTU n°59, et comprenant :

- . nettoyage des vitrages, des sols, des plinthes et revêtements muraux scellés.
- . nettoyage des appareils sanitaires, ferrure, robinetteries, ainsi que la vérification de leur bon fonctionnement.
- . le balayage de tous les locaux.

Un dernier nettoyage dit "de mise en service" sera obligatoirement réalisé les 2 jours précédent la réception.

9.1.10.3 Protection des ouvrages.

Les prix unitaires fournis devront comprendre toutes les protections nécessaires pendant la durée des travaux, tels que bâches, caches, etc...

Les appareillages électriques et quincaillerie étant normalement réalisés avant ce lot, toutes précautions doivent être prises pour ne pas les endommager.

En cas de démontage des dits ci-avant, un remontage correct est exigé. En cas de non démontage, les travaux doivent être correctement réalisés au pourtour de ces appareils et de la quincaillerie avec protection de ceux-ci.

Des bandes adhésives devront être mises en place contre faïences, plinthes, métaux anodisés et thermolaqués, etc... afin d'assurer un parfait rechampissage.

9.1.11 GARANTIE

Conformément aux exigences en vigueur, les peintures et revêtements objet du présent lot devront être garantis 5 ans contre les dégradations telles que : cloquage faïençage, farinage et perte de l'aspect d'origine (satiné et brillant) après entretien normal de bonne conservation.

9.1.12 PRESENTATION DES OFFRES

Le sous-détail des prix porté au bordereau sera rempli en totalité faute de quoi l'offre présentée sera rejetée.

9.1.13 COORDINATION ENTRE ENTREPRISES

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : PEINTURE

L'entrepreneur du présent lot devra se prêter sans restriction aux exigences découlant d'une parfaite coordination à assurer entre lui-même et les autres corps d'état.

Il devra assister à toutes les réunions de mise au point des interfaces.

9.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

9.3 HYGIENE-SECURITE ET NETTOYAGE

9.3.1 HYGIENE-SECURITE ET NETTOYAGE

- L'entreprise chiffrera ce poste distinctement dans le cadre de bordereau quantitatif.
- Un prix anormalement bas ne correspondant pas à la réalité pourra donner droit au Maître d'Ouvrage à l'exclusion de l'offre.

9.4 NOTA IMPORTANTE

Le présent quantitatif dressé par le cabinet d'Architecte devra être vérifié par les entrepreneurs avant remise de l'offre.

Il ne pourra être, après coup, utilisé par les entrepreneurs pour la remise en cause du prix forfaitaire soumissionné.

En cas d'erreur flagrante, l'entrepreneur sera tenu d'avertir le Maître d'Oeuvre qui fera les rectifications nécessaires.

Variantes :

En cas de variantes proposées par l'entreprise, il sera établi, en annexe, le décompte précis en plus et moins correspondant à où aux variantes envisagées.

Nota :

Les marques indiquées dans le présent document seront imposées aux entreprises qui doivent en tenir compte dans leurs prix.

Cependant, d'autres modèles techniquement équivalents pourront être proposés. Ils feront obligatoirement l'objet d'un chiffrage en variante.

9.5 PEINTURE SUR OUVRAGES MENUISES BOIS

9.5.1 PEINTURE SUR MENUISERIES INTERIEURES NEUVES

- Comportant :
 - . brossage, époussetage et impression en peinture microporeuse glycérophthalique.
 - . rebouchage et enduit repassé, ponçage très soigné.
 - . 2 couches de laque acrylique 0g COV, finition satinée où brillante tendue au choix de l'Architecte, à raison de 70 à 80 g/m².
- Classification : AFNOR NF T 36.005 : Famille I, Classe 4a.

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : PEINTURE

- **Localisation** : sur la tablette du Bar à créer, suivant indication des plans Architecte.

9.5.2 PEINTURE SUR PORTES PREPEINTES

- Comportant :
 - . impression, rebouchage, enduisage et ponçage des chants.
 - . 2 couches de laque acrylique, finition brillante roulée à grain fin (rouleau laqueur) type **OPALOX de PLASDOX** où similaire à raison de 70 à 80 g/m².
- Classification : AFNOR NF T 36.005 : Famille I, Classe 4a..
- **Localisation** : toutes les portes intérieures des rangements de l'extension, suivant indication des plans Architecte.

9.6 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

9.6.1 PEINTURE SUR PROFILES METALLIQUES

- Comportant :
 - . dégraissage, brossage, ponçage soigné.
 - . raccords de peinture anti-rouille sans plomb type **PLASTONIUM PB MIX de PLASDOX** où similaire à raison de 250 à 350 g/m².
 - . 2 couches de laque brillante type **OPALYS SR de PLASDOX** où similaire, appliquée à la brosse où au pistolet, à raison de 100 à 125 g/m².
- Classification : AFNOR NF T 36.005 : Famille I, Classe 4a..
- **Localisation** : sur poteaux métalliques de l'auvent, sur la grille de protection du groupe électrogène sous l'auvent, suivant indication des plans Architecte.

9.7 PEINTURE SUR PLAFONDS PLATRE

9.7.1 PEINTURE SUR PLAFONDS PLATRE

- Comportant :
 - . décapage soigné du support et ponçage.
 - . égrennage, rebouchage et enduit maigre à l'huile repassé.
 - . révisions des joints entre plaques compris réenduisage.
 - . ponçage à sec.
 - . finition par deux couches de peinture acrylique finition mat où satinée avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : dans le Local TGBT du Hall existant, dans la partie Loges et Palier de l'extension, suivant indication des plans Architecte.

9.8 PEINTURE SUR PAROIS

9.8.1 PEINTURE ACRYLIQUE SUR PAROIS

DESCRIPTIF

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

Lot n° : PEINTURE

- Comportant :
 - . brossage, égrennage et rebouchage des gros trous (finition économique).
 - . 1 couche d'impression type **IMPRESSION UNIVERSEL** de **PLASDOX** où équivalent (consommation : 150 g/m²).
 - . finition par deux couches de laque acrylique garnissante type **DEXACRIL SUPER** de **PLASDOX** où similaire, aspect satiné brillant, appliquée au rouleau où à la brosse, consommation 150 g/m².
- Teinte au choix de l'Architecte dans nuancier du fabricant.
- Localisation : peinture sur l'ensemble des parois de l'extension, suivant indication des plans Architecte.

9.9 DIVERS

9.9.1 D.O.E

- Comportant, en 3 exemplaires chacun dont un reproductible :
 - . Les plans d'Architecte mis à jour.
 - . La collection complète des divers certificats de garantie et essais des matériels et matériaux.
 - . Attestations d'assurances spéciales pour matériaux et exécution.
 - . Fiche technique et notice d'entretien de tous les matériaux mis en oeuvre.
 - . etc...

9.10 NETTOYAGE

9.10.1 NETTOYAGE COMPLET DU CHANTIER

- Toutes les entreprises présentes sur le chantier sont tenues de nettoyer les zones dans lesquelles elles travaillent, une fois par semaine lorsqu'elles sont présentes. Elles y consacreront le temps nécessaire dans les 2 heures qui précèdent la réunion de chantier. A ce moment-là, les travaux seront arrêtés en tant que de besoin et le nettoyage effectué avec graviers déposés dans la benne à ordures mise à disposition par le GROS OEUVRE à ces moments-là.
- L'entreprise adjudicataire du présent lot devra, suivant les règles du DTU 59 et de la norme NFP 74.201, l'ensemble des nettoyages usuels de mise en service.
- Tous les carrelages seront lavés avec un nettoyant approprié, grattés où passés au grès avec soin, si cela est nécessaire. Il sera procédé au nettoyage des prises de courant, des interrupteurs, des revêtements, des appareils sanitaires, etc...
Les pênes, gâches et bêquilles seront nettoyés et permettront un bon fonctionnement immédiat. Les vitres seront nettoyées. Tous les raccords nécessaires seront exécutés avant réception. Le nettoyage des sols plastiques sera réalisé par le titulaire du présent lot.